

Procès-verbal du Comité syndical du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 25 septembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART jusqu'à 21h15, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY

.....

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 9 mai 2023. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Président :

07-2023 : Cession parcelle AK 462 rue des Gords à Auvers-sur-Oise à M et Mme JULITTE.

08-2023 : contrat de service fixant les conditions de mise à disposition, d'exécution et d'utilisation des Services de maintenance et d'assistance de CIRIL GROUP associés à l'utilisation des progiciels édités et/ou distribués par CIRIL GROUP.

09-2023 : souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros avec la Caisse d'Epargne Ile De France.

10-2023 : contrat pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques.

11-2023 : contrat d'abonnement 67882 avec Finance Active.

1. Approbation du RPQS de l'assainissement collectif et non-collectif -Exercice 2022,

Le RPQS pour l'exercice 2022 est présenté au Comité pour approbation.
Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter au siège du syndicat (et sur son site internet), en Mairie ou à l'Hôtel d'agglomération (dès approbation, le rapport est transmis officiellement aux membres).

A la suite du visionnage de la présentation du rapport plusieurs questions ont été posées :

ANC :

Madame Magné demande des explications sur l'évolution des volumes traités sur les dernières années. Il lui est répondu qu'ils sont plutôt stables malgré l'évolution du nombre de logements raccordés. Il est probable que cela soit dû au souci des usagers de réduire leurs consommations. Cependant en 2019 et 2020 on observe une augmentation des volumes facturés, cela est probablement dû à l'effet COVID, période durant laquelle de nombreux usagers ont occupé leurs logements en télétravail.

Concernant les ANC, il est indiqué que les usagers ANC de la rue des Fleurs à AUVERS-SUR-OISE seront raccordés en 2023. 118 logements devraient rester en ANC car trop éloignés des réseaux actuels. Madame Magné demande si une étude de coûts a déjà été réalisée pour savoir ce que cela coûterait de les raccorder. Il lui est répondu que non, il n'y a pas d'études de coûts précises, cette analyse se fait pendant le SDA, sur la base de critères d'éloignement et de zones.

Madame Magné demande si le SIAVOS a un droit de regard sur la conformité des ANC et quelles sont les actions menées en cas de non-conformité. Il lui est répondu que oui, ils sont suivis cependant il n'existe pas de possibilité de les surtaxer comme cela existe en collectif. Le SIAVOS n'est pas non plus considéré être dans une zone à risque par l'AESN, donc pas d'aides pour remise en conformité. Suivant la réglementation un usager non conforme a 4 ans pour se mettre en conformité (en ANC) et 1 an en cas de vente.

Monsieur MACE demande si on peut réfléchir à la mise en place d'une aide à la remise en conformité des ANC sur notre territoire.

Il faudrait répondre à ces deux questions :

-peut-on subventionner un usager ?

-si oui, notre budget « collectif » peut-il subventionner de l'ANC ? (Sachant que depuis 01/2023 il est abondé de recettes ANC).

Rejets directs en milieu naturel :

Mme MAGNE demande s'il serait possible de mettre en place une étude de connaissance de la qualité des milieux récepteur (Oise)

Une réponse lui sera apportée lors d'un prochain comité.

Il est rappelé que si les rejets des eaux traitées issues de la STEP sont très contrôlés, ce n'est pas le cas pour les 19 exutoires EP dans l'Oise. Seuls quelques-uns sont équipés de chambres à sable, il n'y a pas non plus d'évaluation de la qualité des eaux rejetées. Cela pourrait être un objectif ou une obligation dans les prochaines années.

Remise en conformité des usagers de l'assainissement collectif :

Il est rappelé qu'en cas de non remise en conformité un usager s'expose à une pénalité de 400% de sa redevance assainissement jusqu'à remise en conformité.

Monsieur MACE regrette que lors des contrôles inopinés, seuls les usagers non conformes soient informés de leur état. Il serait souhaitable que les rapports conformes soient également envoyés aux usagers. Monsieur EON demande que cela soit fait.

Recettes :

Monsieur EON indique que VEOLIA a omis de facturer la part fixe perçue par le Syndicat depuis le début du contrat et effectue actuellement un rattrapage sur les factures des usagers. Ils ont également omis d'appliquer la baisse de la redevance syndicale décidée pour stabiliser le prix de l'assainissement et en compensation de la hausse de la redevance fermière liée à l'avenant « instrumentation ».

Ces dysfonctionnements sur la facturation et la perception des recettes sont récurrents, ils feront l'objet d'un point lors de la réunion trimestrielle d'octobre avec le délégué.

Axes amélioration :

Poste soumis aux crues de l'Oise, une étude pour comprendre l'impact poste par poste sur le fonctionnement du réseau est en cours.

Des actions d'amélioration seront proposées (travaux- comme pour Karakis en 2023) et des actions d'information vers les usagers (réseau non disponible, consommez moins d'eau pendant la période par exemple.)

Monsieur MACE demande si une participation GEMAPI est possible sur certaines actions en lien avec la compétence Eau pluviale.

Il lui est répondu qu'effectivement c'est une question que le SIAVOS souhaite aborder avec les structures détentrices de la compétence GEMAPI. Une réunion sur ce sujet va se tenir avec l'Entente Oise/Aisne en novembre prochain.

Monsieur EON invite les membres du Comité à participer à l'inauguration du nouveau procédé Biostyr Duo Anammox technologie qui pour rappel est une 1^{ère} mondiale, en présence de la Directrice de VEOLIA Monde le lundi 30 octobre de 11h00 à 14h00.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service.

2. Modalités du télétravail,

Il est rappelé aux membres du Comité que lors du comité du 14 décembre 2020, le comité a validé la mise en place du télétravail au SIAVOS.

Depuis le 1er janvier 2021, le télétravail était donc ouvert à une partie des agents du syndicat :

- au (à la) directeur(rice) du syndicat,
- le (la) charge(é) de mission technico-administratif,
- le (la) responsable comptabilité, finances, budgets et Ressources humaines,
- le (la) gestionnaire comptable et paie.

Il est proposé d'ouvrir le télétravail à l'agent administratif en charge des procédures de suivi des usager.

En effet, la fiche de poste a été modifiée pour que l'agent occupant ce poste puisse obtenir une journée par semaine de télétravail. Auparavant, ce poste était dénommé agent d'accueil ce qui n'est plus l'activité dominante du poste, et qui était incompatible avec du télétravail.

La charte de télétravail sera remise à jour dans ce sens.

Monsieur MACE s'interroge sur l'accueil physique au syndicat.

Il est répondu que la majorité des demandes des usagers passe par internet. Il y a donc très peu d'accueil de public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Participation financière à la protection sociale du Syndicat– modificatif,

Il est rappelé aux membres du Comité que lors du Comité de décembre 2018, les élus du SIAVOS ont validé le versement d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les risques « santé et « prévoyance ».

Pour le risque « santé », la participation du SIAVOS s'élève à :

Participation pour l'agent	20 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits	7,50 euros brut par mois

Pour le risque « prévoyance », la participation du SIAVOS s'élève à 7,50 euros.

Cette participation est versée dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion de la Grande Couronne. Elle est versée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Considérant l'évolution moyenne des tarifs des mutuelles française (+5,7 % pour les contrats collectifs en 2023 en France) y compris de la MNT et d'Harmonie mutuelle, il est proposé de revaloriser la participation du SIAVOS à la protection sociale complémentaire :

	De 2019 à 2023	1er janvier 2024
Participation pour l'agent pour le risque « Santé »	20 euros brut par mois	22,5 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits pour le risque « santé »	7,50 euros brut par mois	8,50 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits pour le risque « prévoyance »	7,50 euros brut par mois	8,50 euros brut par mois

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Modification de la participation financière à la Protection Sociale pour l'adhésion à la convention relative au risque « santé »,

Suite à l'approbation de la délibération précédente, il est proposé aux membres du Comité de voter la participation financière du SIAVOS aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque Santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

Participation pour l'agent	22,5 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits	8,50 euros brut par mois

Cette participation est versée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent. Afin d'en bénéficier l'agent devra fournir tout justificatif que la collectivité jugera nécessaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Modification du montant de la participation à la Protection Sociale au risque « prévoyance » pour l'adhésion au contrat prévoyance du CIG,

Suite à l'approbation de la délibération précédente, il est proposé aux membres du Comité de voter la participation financière du SIAVOS aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 8,5 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2024,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Modification de l'architecture budgétaire (budget principal-budget annexe),

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 sera généralisée et remplacera plusieurs instructions actuelles (M14, M52, M71 ...).

Le SIAVOS comprend deux budgets :

- ✓ un budget des eaux usées en M49 – budget principal
- ✓ un budget des eaux pluviales en M14 – budget annexe

Au 1^{er} janvier 2024, le budget des eaux pluviales changera donc de nomenclature comptable.

En revanche, la nomenclature M57 n'autorise pas qu'un budget en M57 soit le budget annexe d'un budget en M49. Il convient alors de modifier l'architecture budgétaire.

Il est demandé au Comité syndical :

-D'approuver qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, que le budget des eaux pluviales (M57) devienne le budget principal du SIAVOS.

-D'approuver que le budget des eaux usées (M49) devienne le budget annexe avec autonomie financière au budget principal des eaux pluviales.

Il est précisé que ce nouveau mode de fonctionnement entraîne des difficultés et des frais pour la gestion financière du budget des eaux pluviales du syndicat.

En effet, la séparation du compte 515 (compte de trésorerie) obligera le syndicat à souscrire une ligne de trésorerie en début d'année afin de régler les dépenses du budget des eaux

pluviales, la part fiscalisée des communes (principale recette du budget EP) étant versée qu'en juin de chaque année.

Monsieur EON demande de préparer un courrier à l'attention du parlement pour faire remonter ce problème.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le Comité syndical devra se prononcer pour :

- l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du SIAVOS. Le référentiel adopté sera le référentiel développé.

- et autoriser, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations Diverses.

- mise à jour du Document Unique avec l'intégration des Risques Psycho-Sociaux.

Le document unique mis à jour est présenté aux membres du Comité.

- bureau prévu le 16 octobre à 20 h00 concernant l'exercice de la compétence eau pluviale et le financement (mutualisation) en présence du Cabinet LANDOT,

-Communication vers les écoles sur la mallette pédagogique.

Les Maires des communes du Syndicat vont recevoir un courrier du Président concernant les mallettes pédagogiques à destination des écoles, fournies par Veolia.

Les communes pourront informer les écoles de l'existence de ces mallettes et proposer leur utilisation dans le cadre scolaire.

Le SIAVOS pourra sur demande intervenir dans les écoles, ou proposer une visite dans les locaux du SIAVOS.

Dix mallettes sont proposées à répartir dans les écoles, et concerne :

- la gestion des eaux pluviales
- la gestion des eaux usées, l'utilité du traitement ...

Monsieur courtois propose de faire une présentation de la mallette auprès des enseignants pour la mettre en avant.

Il est convenu qu'une plaquette de présentation sera jointe aux courriers pour les Maires.

Prochain bureau le lundi 16/10/2023 à 20h00
Prochain Comité le lundi 20/11/2023 à 20h00.

La Séance est levée à 22 h00.

Procès-verbal approuvé le, 20-11-2023

**Secrétaire de séance,
Alexandre DOHY**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**



